

Evolution du mode de subvention CSE

16 décembre 2021

CFE-CGC, 1ère Organisation Syndicale d'Airbus Defence & Space

La première année d'activités CSE subventionnées avec le nouveau mode de subvention s'achève. Dans le respect de nos engagements, le jeudi 9 décembre 2021, nous avons voté au CSE l'évolution de ce mode de subvention.

Quelle évolution à partir de 2022 ?

Salarié Donnant-Droit	Taux	Subvention maximale	Dépenses correspondantes
Célibataire ou en couple	80%	1 000 €	1 250 €
avec 1 enfant		1 300 €	1 625 €
avec 2 enfants ou +		1 500 €	1 875 €

Ce taux de subvention à 80% (taux unifié) permet d'accéder facilement à une subvention totalement utilisable dans tous les domaines comme :

Vacances - Activités Enfance - Sports & Loisirs - Spectacles - Billetteries

Pourquoi une évolution après cette première année ?

Notre engagement était d'adapter plafonds et taux du mode de subvention, après une première année d'activités, afin de poursuivre notre démarche de simplification et de facilitation concernant le subventionnement de vos activités.

Pour rappel, les élus constituant notre Entente de Gestion du CSE ont été élus pour mettre en place un nouveau mode de subvention qui a permis la suppression des plafonds par activité et l'utilisation en toute liberté de votre subvention disponible.

Restez Informés
 Installez l'application My CfeCgc ADS
 QR code ci-contre ou
<http://flashwebcodelink.com/406>

